



RCS : ST ETIENNE  
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00594  
Numéro SIREN : 820 188 225  
Nom ou dénomination : SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2S PARTNERS)

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2017 sous le numéro de dépôt 1934

B.V.F.D.

Bertheas•Vitrolles•Druenne•Sastre et Associés  
LEXTER DROIT DES AFFAIRES

L'ARCHE • 145, rue de la Montat • Accès 5 à 9 allée du Pont de l'Ane •

BP 59 • 42009 SAINT ETIENNE CEDEX 02

Tél : 04 77 21 08 88 • Fax : 04 77 38 88 83

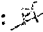
e-mail : [bv@bertheasvitrolles.com](mailto:bv@bertheasvitrolles.com) . [www.bertheasvitrolles.com](http://www.bertheasvitrolles.com)

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 2016 B 594

le : 16 MAR. 2017

N° dépôt : 1934

Visa du greffier : 

**SPORTS STRATEGY PARTNERS**

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros

Siège social : Parc des Murons

6 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

820 188 225 RCS SAINT ETIENNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 8 MARS 2017**

L'an 2017, le 8 Mars, à 18 heures,

Les associés de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TESSIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre GERARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué le 23 Février 2017 est absent excusé.

Assiste également à l'Assemblée, Monsieur Daniel ORIOL, représentant la société DANIEL ORIOL CONSEILS.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 300 000 actions sur les 300 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum légal, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la lettre de démission de Monsieur Stéphane TESSIER de ses fonctions de Président,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.





1

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane TESSIER de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

- La société **DANIEL ORIOL CONSEILS**,  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,  
Dont le siège social est 9 Rue des Oiseaux, 42650 ST JEAN BONNEFONDS,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 827 467 994 RCS SAINT ETIENNE,

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Il est précisé que le nouveau Président est entré en fonction le 9 Février 2017. En conséquence, l'Assemblée Générale ratifie et valide l'ensemble des actes accomplis par le Président depuis cette date.

Cette résolution est à l'unanimité.

La société DANIEL ORIOL CONSEILS, représentée par Monsieur Daniel ORIOL, déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont conférées, et n'être atteinte d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

.....

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour :

- **Monsieur Stéphane TESSIER**,  
Né le 24-12-1974 à ST ETIENNE (42),

/      9

Demeurant 16 Rue Marcellin Girinon, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON,

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane TESSIER déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont conférées, et n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

.....  
**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président et le nouveau Directeur Général.

**Pour extrait certifié conforme :**  
**La société DANIEL ORIOL CONSEILS :**  
**Représentée par M. Daniel ORIOL**  
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions de Président*

**M. Stéphane TESSIER :**  
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation des fonctions de DG*